



Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur
des Français. A tous présents et à venir, salut. En exécution de son
jugement du tribunal civil d'Espalion, en date des premiers
décembre mil huit cent soixante huit, expédié et signifié et en
virtu de la taxe mise aux bas dudit état de frais qui précède, mandons et
ordonnons à tous huissiers sur ce requis de, à la requête de M^{re} Patzouat
Antoine Burguier, avoué d'Espalion, contraindre par toutes les voies de droit
1^{re} Marie Anne Deltrieu et Jean Delfau, mariés, propriétaires
2^{de} François Deltrieu propriétaire, 3^{de} Jean Deltrieu propriétaire
tous domiciliés à Cissac, maire de Cantenac, 4^{de} Elisabeth
Deltrieu et Pierre Jean Durain mariés, propriétaires
domiciliés à Palacheux, 5^{de} Louise Casal et Jean Cysnet mariés
Charbonniers, demeurant à Paris, rue Saint Dominique Saint Germain
numéro 9, à payer au dit M^{re} Burguier, et ce, comme frais de
partage, la somme de huit cent quatre vingt huit francs cinquante
sept centimes à laquelle ont été taxés par Monsieur Chénest, juge,
les dépens exposés devant le dit tribunal et avancés par le dit M^{re}
Burguier, dans l'instance en partage, entre les dits cohéritiers Deltrieu,
cette somme ne étant seulement qu'une partie des dépens exposés au
nom des mariés Delfau, comme aussi à payer à M^{re} Burguier
la somme de treize francs quarante huit centimes pour le coût de
présent exécutoire, à ce non compris les frais de signification d'icelui,
ni ceux de notification du jugement du premier décembre mil huit
cent soixante huit. Le présent le tribunal donne provisoirement fait au
greffe du tribunal d'Espalion le vingt huit mil huit cent soixante
neuf. Le Greffier, Battet signé. Enregistré à Espalion le vingt deux
sept mil huit cent soixante neuf folio 72. Case 1, Recette quatre
francs cinquante centimes, décime soixante huit centimes. Faisant signé
Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent
à exécution, à nos Procureurs Généraux, et à nos Procureurs près les

M^{re} Burginière, avoué près le Tribunal civil d'Exécution, Delcure
1^{er} à M^{re} Cabanettes, avoué près le même tribunal et de Jean Delbrier
De Cézare. 2^{es} à M^{re} Delbrier avoué Des mariés Ceyronet De Paris. 3^{es} et
à M^{re} Guérin avoué De François Delbrier De Cézare, et Des mariés
Juvain De Tallachouse, qui avec celle De présent il leur sera donné
copie de l'exécutoire de Digne, délivré au greffe du dit tribunal, le cinq
juillet 1869, en faveur de M^{re} Burginière, sous réserve en faveur Des
mariés Delbrier, partie De sous-signé, de la liquidation Des autres
frais exposés par eux, sont acte.

Pour copie Conforme
A. Bulquiere

Pearl Dapple	39h.
Singapore Pearl	2. 9
Total	405. 13